

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 novembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Les quartiers des Minguettes et Max Barel à Vénissieux font l'objet d'un programme de développement social urbain au titre du contrat de ville 1994-1998.

Afin de permettre sa poursuite dans les meilleures conditions et de renforcer le dialogue avec les habitants, les associations et l'ensemble des partenaires, la ville de Vénissieux a décidé, par délibération du conseil municipal du 17 juin 1996, de créer quatre postes d'agents de développement pour une durée de trois ans et un coût annuel de 267 000 F par poste, soit 1 068 000 F par an. La Communauté urbaine est sollicitée pour participer financièrement à hauteur de 267 000 F par an.

Ce montant serait révisable annuellement en fonction de l'évolution des traitements des agents de la fonction publique ;

**B - Propose**, compte tenu de l'intérêt de telles missions, d'approuver la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 267 000 F révisable annuellement, de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec la ville de Vénissieux pour trois ans à compter du recrutement effectif des agents et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vénissieux en date du 17 juin 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la participation financière de la Communauté urbaine pour un montant de 267 000 F révisable annuellement.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer la convention à intervenir avec la ville de Vénissieux pour trois ans à compter du recrutement effectif des agents.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 961-10 - article 615.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,